

L'an deux mil treize, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaients présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, T. BAILLEUX, J. FOUQUET, I. PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER, X. GALMARD, S. HAMON, V. SILLON, G. GOISBAULT, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, J.N. MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. TARDIF à T. BAILLEUX, H. DELALANDE à G. THIBAudeau, B. HOCDE à J. GUILBAUD, F. LOUIS à B. BELOIN, M. GOUGEON à L. MICHEL, J. GUIBERT à V. SILLON

Absent(s)/excusé(s) : B. AUBIN, L. HOUDAYER, V. PELTIER

Mme S. HAMON a été élue secrétaire.

2013-291 Lotissement de la Perrine, avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la dernière séance du conseil municipal (18 avril 2013), il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 pour la maîtrise d'œuvre du lotissement de la Perrine ; à savoir, changer de co-traitant pour la partie paysage (désormais, Composante Urbaine) et acter le changement de nom pour le mandataire (Atelier Dupeux-Philouze à agence Rhizome).

Au titre de la définition préalable des principes de gestion des eaux pluviales et l'élaboration du dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau, un dossier de déclaration est à réaliser (la surface du lotissement est inférieure à 20 ha) : le périmètre de l'opération couvre une surface de 18 ha et le bassin périmétrique n'augmente pas cette surface.

Les études peuvent être lancées dès ce printemps pour un délai de travail d'environ 2 mois. L'agence Composante Urbaine a fourni une proposition de prestations pour un montant de 6 700.00 € soit 8 013.20 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre de 170 100 € ht à 176 800.00 € soit une augmentation de 3.94 %

La commission d'appel d'offres réunit le 3 mai 2013 a validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant et autorise le maire à signer tous documents utiles pour la bonne suite de ce dossier.

2013-292 Lotissement de la Perrine, étude d'impact :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la réglementation a évolué et qu'initialement, cette étude d'impact n'était pas obligatoire.

Des bureaux d'études spécialisés ont été sollicités par l'agence Rhizome afin d'obtenir des propositions et connaître leur disponibilité.

Une étude d'impact doit permettre :

- . d'aider le maître d'ouvrage à concevoir le meilleur projet possible pour l'environnement (dans ses dimensions physiques, humaines, économiques, etc...)
- . informer le public et lui donner les moyens de prendre des décisions en citoyen averti et responsable,
- . d'éclairer les collectivités et l'Etat sur la nature et le contenu des décisions à prendre

Le cabinet CERESA situé à Noyal-Châtillon -sur-Seiche (35) propose la mission la mieux disante décomposée de la façon suivante :

- . réalisation du dossier « cas par cas » préalable à l'étude d'impact :
1 457.50 € ht (1 743.17 € ttc)
- . réalisation de l'étude d'impact :
17 335.00 € ht (20 732.66 € ttc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2013-293 Espace du Maine : son et lumière & fauteuils et chariots & mobilier, autorisation donnée au maire pour signer le marché :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 18 avril 2013, il a été décidé de lancer la consultation pour l'acquisition du mobilier concernant l'Espace du Maine.

Le lancement de la consultation va avoir lieu dans les jours prochains ; nous sommes en cours de finalisation du dossier de consultation. Afin de pouvoir recevoir les différents mobiliers dans les temps impartis, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

1 contre : J.N. MARTIN

2013-294 Place du Maine, autorisation donnée au maire pour signer le marché :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le cabinet de maîtrise d'œuvre Maïore-Vrignon-Jouck-Baisieux a été retenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2013.

La consultation relative aux travaux a été lancée mi-mai 2013. Afin de pouvoir lancer les travaux, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2013-295 Délégation donnée au maire pour les achats :

Il est rappelé qu'une délégation a été donnée au maire pour les achats lors du conseil municipal du 30 avril 2009 : il avait été décidé que le maire avait délégation pour signature pour tous marchés inférieurs à 20 000 €.

Il apparaît nécessaire pour accélérer les procédures de pouvoir augmenter ce montant.

En application de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation au maire pour prendre toute mesure relative aux marchés inférieurs à un seuil qu'il lui appartient de fixer.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant à 50 000 €.

1 abstention : J.N. MARTIN

2013-296 Plan d'élagage :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan d'élagage pour la commune de L'Huisserie. Il décrit les travaux qui ont été réalisés en 2012 et ceux qui seront réalisés pour 2013 et les 3 années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition ci-dessous.

LIEU	TRAVAUX A REALISER	LOCATION MATERIEL	DUREE DU CHANTIER	NBE D'AGENTS
Travaux réalisés en 2012 :				
Chemin de la Perrine (zone 1)	Fait par Gérard élague			
Orée du Bois (partie basse - chemin vert) (zone 2)	Réalisé par les agents communaux			
Orée du Bois (zone 3) A. Réalisé en partie au nord de l'allée de la Clairière B. Partie entre allée de la Clairière et allée de la chasse	→ Réalisé par Ets extérieure			

Travaux à réaliser en 2013 :				
Orée du Bois au nord de l'allée de la clairière (zone 3)		. nacelle . broyeur		
Zone entre allée de la Chasse , allée de la Forêt et allée du Chèvrefeuille (zone 4)		. nacelle . broyeur	10 jours	3
Espace de jeu la Fuye (zone 5)	Corde 1 jour de broyeur TOTAL : 150 €HT	. broyeur	3 jours	3
Travaux à réaliser en 2014 :				
Les écoles (zone 6)	1 jour de broyeur + corde 2 jours sécateur électrique TOTAL : 300 €HT	. broyeur . sécateur électrique	2 jours	3
La Mégnannerie + chemin pédestre (zone 7)	Corde		5 jours	3
Chemin de la Poterie + allée vers Chantemerle (zone 8)	Corde		5 jours	4
Chemin pédestre de l'Etre au Dormet + allée vers rue de Beausoleil (zone 9)	3 jours nacelles + corde 1 jour broyeur TOTAL : 1 050 €HT	. nacelle . broyeur	5 jours	4
Travaux à réaliser en 2015 :				
La Villa et allée de la Forêt (Zone 10)	4 jours de nacelle + cordes 1 jour de broyeur TOTAL : 1 350 €HT	. nacelle . broyeur	10 jours	4
Haie du Castelli (zone 11)	5 jours de nacelle + corde 2 jours de broyeur TOTAL : 1 650 €HT	. nacelle . broyeur	10 jours	4
L'Angerie (zone 12)	2 jours de nacelle + corde 2 jours de broyeur TOTAL : 660 €HT	. nacelle . broyeur	2 jours	4
Travaux à réaliser en 2016 :				
Bas Fougeray + salle Polyvalente (zone 13)	5 jours de nacelle + corde 2 jours de broyeur TOTAL : 1 650 €HT	. nacelle . broyeur	10 jours	4

Grand Chemin + allée vers la Maladrie (zone 14)	3 jours de nacelle	. nacelle	5 jours	4
	1 jour de broyeur	. broyeur		
	TOTAL : 1 050 €HT			
Chemin de la Lande (zone 15)	2 jours nacelle	. nacelle		3
	½ jour broyeur	. broyeur		
	TOTAL : 375 €HT			

2013-297 Avenants concernant l'Espace du Maine :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des avenants concernant l'Espace du Maine sont présentés pour les lots et les montants suivants :

Lot n° 2 VRD, terrassements, espaces verts : sas Chazé :

Avenant n° 3 :

Marché initial : 128 334.15 € ht

Avenant n° 1 : 21 968.30 € ht

Avenant n° 2 : 1 460.00 € ht

Montant du marché actuel : 151 762.45 € ht

Avenant n° 3 : 1 393.00 € ht

Le cumul des avenants entraîne une augmentation de + 19.34 %

Nouveau montant du marché : 153 155.45 € ht

Objet : apport de remblai pour zone paysagère afin de minimiser la pente vers la parcelle voisine à l'Ouest ; fourniture et pose claustras en clin suivant pente.

Lot n° 8 : Cloisons/doublages/faux plafonds : ITA SPCS :

Avenant n° 3:

Marché initial : 323 269.43 € ht

Avenant n°1 accepté : 2 718.15 € ht

Avenant n° 2 accepté : 2 924.01 € ht

Montant du marché actuel : 328 911.59 € ht

Avenant n° 3 (négatif) : - 355.36 € ht

Le cumul des avenants entraîne une augmentation de + 1.64 %

Nouveau montant du marché : 328 556.23 € ht

Objet : modification du type d'ossature de faux plafonds

Lot n° 13 : électricité - courants forts et faibles : Grimoux :

Avenant n° 3 :

Marché initial : 217 665.99 € ht

Avenant n° 1 : 11 662.90 € ht

Avenant n° 2 : 739.80 € ht

Montant du marché actuel : 230 068.69 € ht
Avenant n° 3 : 865.48 € ht
Le cumul des avenants entraîne une augmentation de + 6.1 %
Nouveau montant du marché : 230 934.17 € ht

Objet : rocade téléphonique, luminaire modèle 70W iodure métallique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tous documents

2013-298 Actualisation des règlements sur les fuites d'eau

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une réglementation récente précise les modalités d'application en cas de consommation d'eau anormale. Elle conduit à modifier les règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune, approuvés par délibération du Conseil Municipal le 4 novembre 2011.

Considérant l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, du décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012,

Considérant les articles réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui codifient ces dispositions, l'article L2224-12-4 paragraphe III bis, l'article R 2224-20-1, et l'alinéa supplémentaire ajouté à l'article R 2224-19-2,

Considérant que ces articles réglementaires indiquent que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013,

Considérant les règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif approuvés par délibérations du Conseil Municipal le 4 novembre 2011,

Monsieur le maire propose :

-pour le règlement du service d'eau de la commune, une actualisation de l'article 11, adaptée aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires. (La proposition d'actualisation du règlement d'eau potable est en gras)

« Article 11. Consommations anormales

Toute consommation enregistrée par le compteur est facturée à l'abonné, quelle qu'en soit l'utilisation réelle. L'abonné n'est pas fondé à solliciter une réduction de consommation pour des fuites sur ses installations intérieures. Il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur. Toutefois, en cas de consommation très anormale, liée à une fuite sur canalisation, le calcul sera basé sur la consommation moyenne des 3 années précédentes, ceci après fourniture par l'abonné d'une copie de la facture de réparation **dans le délai d'un mois à réception de l'information de la consommation anormale.**

Alors, le volume pris en considération pour la facturation est, au plus égal au double de la consommation moyenne des 3 années précédentes.

Si la facture de réparation n'est pas fournie, la facturation porte sur la totalité de la consommation (fuite comprise).

Les taxes qui se rapportent à la consommation d'eau potable sont calculées sur le même volume que celui qui est facturé pour l'eau potable.

Dans le cas de lecture impossible de l'index ou d'un arrêt de compteur, la consommation est estimée sur la base de la moyenne des 3 années précédentes »

- **pour le règlement du service d'assainissement collectif de la commune**, une actualisation de l'article 12, adaptée aux nouvelles dispositions réglementaires. (La proposition d'actualisation du règlement d'assainissement collectif est en gras).

« Article 12. Utilisations d'eau en quantité anormale

Toute consommation enregistrée par les compteurs (compteur d'eau potable, compteur (s) d'eau non potable évacuée par le réseau d'assainissement collectif) sert de base au calcul de la redevance assainissement collectif due par l'abonné, **et aux taxes qui se rapportent à l'assainissement collectif.**

L'abonné peut toutefois solliciter une réduction de la redevance assainissement collectif s'il est démontré que les surconsommations éventuelles n'ont pas été envoyées dans le réseau d'eaux usées. **Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement collectif n'entrent pas en compte dans le calcul de la facture d'assainissement collectif.**

Il pourra alors être tenu compte de la consommation moyenne des 3 années précédentes, ceci après fourniture par l'abonné d'une copie de la facture de réparation **dans le délai d'un mois à réception de l'information de la consommation anormale d'eau.**

Dans le cas de lecture impossible de l'index ou d'un arrêt de compteur, la consommation est estimée sur la base de la moyenne des 3 années précédentes. »

Exemple d'application des dispositions réglementaires concernant les fuites d'eau pour un occupant d'un local d'habitation		
Année	Consommation (en m3)	consommation moyenne (m3) années n-1 à n-3
N	690	185
n-1	155	
n-2	206	
n-3	194	
dépassement année n sur consommation moyenne 3 dernières années (en m3)		505
double de la consommation des 3 années précédentes		370
si réparation des canalisations dans les délais		
et si pas de rejet de la fuite d'eau dans le système d'assainissement collectif		
base de calcul pour l'eau potable pour l'année n (en m3)		370
base de calcul pour l' assainissement collectif pour l'année n (en m3)		185

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition, avec application à compter du 1^{er} juillet 2013.